

Cet avis sur le site TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:401612-2013:TEXT:FR:HTML>

**France-Mulhouse: Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
2013/S 231-401612**

Avis de concours

Ce concours est couvert par: la directive 2004/18/CE

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact

SERM

Ville de Wittenheim Serm Mandataire, 5 rue Lefebvre, BP 91157

À l'attention de: M. Stephan Muzika

68053 Mulhouse Cedex 1

FRANCE

Téléphone: +33 389438767

Fax: +33 389599704

Adresse(s) internet:

Adresse générale du pouvoir adjudicateur/de l'entité adjudicatrice: <http://serm.marcoweb.fr>

Accès électronique à l'information: <http://serm.marcoweb.fr>

Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique: <http://serm.marcoweb.fr>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus: auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées: auprès du ou des points de contact susmentionnés

I.2) Type de pouvoir adjudicateur

I.3) Activité principale

I.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices

Section II: Objet du concours/description du projet

II.1) Description

II.1.1) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice:

II.1.2) Description succincte:

Marché de maîtrise d'oeuvre pour réalisation d'une salle événementielle à Wittenheim.

II.1.3) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

71000000

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Critères de sélection des participants:

Critères de sélection énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. production intégrale des pièces administratives et des pièces relatives aux équipes et contrôle de la situation juridique et administrative de chaque membre du groupement;

2. garantie et capacité technique et financière;
3. évaluation des références professionnelles dans le domaine considéré;
4. évaluation de la pertinence de la note méthodologique.

III.2) **Information relative à la profession**

Section IV: Procédure

IV.1) **Type de concours**

Restreinte

Nombre de participants envisagé nombre minimal 3. /nombre maximal 5

IV.2) **Noms des participants déjà sélectionnés**

IV.3) **Critères d'évaluation des projets:**

Les critères indiqués ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres. Ils sont hiérarchisés de la manière suivante :

- 1) conformité au programme;
- 2) valeur technique;
- 3) prix des prestations.

IV.4) **Renseignements d'ordre administratif**

IV.4.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice:**

IV.4.2) **Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels**

IV.4.3) **Date limite de réception des projets ou des demandes de participation**

Date: 9.1.2014 - 12:00

IV.4.4) **Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés**

IV.4.5) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation**

français.

IV.5) **Récompenses et jury**

IV.5.1) **Information sur les primes:**

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s): oui

nombre et montant des primes à attribuer: Une prime maximum de 16 000 EUR HT sera attribuée à chacun des candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours. La rémunération du lauréat, attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre tiendra compte du montant de la prime reçue.

IV.5.2) **Détail des paiements à verser à tous les participants**

IV.5.3) **Contrats faisant suite au concours**

IV.5.4) **Décision du jury**

IV.5.5) **Noms des membres du jury sélectionnés**

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) **Information sur les fonds de l'Union européenne**

VI.2) **Informations complémentaires:**

1. objet de la consultation

La SERM est mandataire de la Ville de Wittenheim pour la réalisation d'une salle événementielle.

L'objet de la consultation est un concours d'architecture restreint sur esquisse en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pluridisciplinaire pour cette réalisation.

Un complément d'information du présent avis d'appel public à la concurrence est à télécharger sur le site <http://serm.marcoweb.fr>

2. procédure de passation du marché :

La procédure de désignation du maître d'oeuvre qui sera chargé de réaliser l'opération se déroulera en 2 phases :

- phase d'appel à candidatures et sélection sur dossier. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé au minimum à 3 et au maximum à 5,
- phase concours d'architecture avec remise de prestations de niveau esquisse.

3. ordre de grandeur des travaux :

Enveloppe prévisionnelle : 3 927 000 EUR HT budget travaux hors travaux de branchement, comprenant les aménagements spécifiques à hauteur de 200 000 EUR HT (dont les gradins mobiles), et les autres équipements scéniques à hauteur de 280 000 EUR (HT).

Surfaces :

Surface utile : 2 035 mètres carrés.

Surfaces extérieures : 3 650 mètres carrés.

4. contenu de la mission :

Le lauréat se verra confier une mission de base hors mission d'exécution et de synthèse comportant : ESQ (tirée du concours) + APS + APD + PRO + ACT + VISA + DET + AOR.

Le lauréat se verra également confier les éléments de mission complémentaire suivants :

SSI coordination sécurité incendie.

ACOU : acoustique.

SYN : direction de la cellule de synthèse.

5. lieu d'exécution :

rue Albert Schweitzer à Wittenheim

6. délai d'exécution :

La durée globale prévisible du marché, établie sur la base du planning prévisionnel de réalisation de la salle événementielle est de l'ordre de 40 mois (phases études et travaux dont 12 mois de garantie de parfait achèvement).

Date prévisible de début des prestations : mai 2014.

7. Déroulement du concours :

Composition des équipes.

Les compétences minimales à présenter et à justifier par le candidat se présentant seul ou en groupement sont les suivantes :

- un architecte,
- un bureau d'études structures,
- un bureau d'études fluides,
- un bureau d'études acoustiques,
- un scénographe,
- un économiste ou justification de la compétence au sein du bureau d'études ou de l'architecte.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement.

8. justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats :

Chaque groupement de prestataires désireux de se porter candidat devra obligatoirement remettre un dossier constitué de la façon suivante :

1ère partie : pièces administratives :

Situation juridique :

- lettre de candidature ou nouveau formulaire Dc1,
- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP,
- renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.

Capacités économiques et financières :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

2ème partie : pièces relatives aux équipes :

- dossier de présentation des compétences de chaque membre du groupement contenant tous les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats (moyens humains et matériels, organisation...),
- une note de motivation exposant les raisons de l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient l'équipe pour la réaliser. Elle relèvera particulièrement les moyens méthodologiques et techniques mis en oeuvre permettant de garantir.

A) le respect du programme et plus particulièrement des objectifs culturel et fonctionnel du projet;

B) le contrôle de qualité et de conformité à la prescription des ouvrages en lien avec les entreprises;

C) la sécurité sur le chantier et dans les interventions ultérieures en lien avec le coordonateur SPS;

D) la prise en compte des objectifs environnementaux arrêtés par le Maître d'ouvrage indépendamment d'une procédure de certification, non envisagée à ce stade.

- les références de chaque membre de l'équipe (références dans le domaine général, références dans le domaine concerné),

- un cahier papier A3 de 3 pages comportant des illustrations graphiques, vues photographiques et plans, de 3 références jugées significatives de l'architecte et des éventuels architectes co-traitants de l'équipe si ces derniers prennent part à la phase conception.

Ces références mentionneront obligatoirement le lieu de réalisation, la nature de l'ouvrage, l'année de réception, le coût des travaux, la mission effectuée.

Fournir en plus 1 image unique par référence (une photo ou une insertion paysagère) au format suivant :

- horizontal,
- images au format .jpg (ne pas fournir en powerpoint ou pdf),
- taille 1024 x 768 pixels,
- sur une clé USB ou un Cd-Rom.

Une présentation sera effectuée en jury avec une diapositive par équipe comportant ces trois images seules.

9. précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,

— recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat,

— recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 25.11.2013.

VI.3) **Procédures de recours**

VI.3.1) **Instance chargée des procédures de recours**

VI.3.2) **Introduction des recours**

VI.3.3) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours**

VI.4) **Date d'envoi du présent avis:**

25.11.2013